

**AUTORISATION DE TOURNAGE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
autorisation numéro 2024 - 44**

Pétitionnaire : AE MEDIAS Pierre MEYER

Nature de la demande : tournage

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées Vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi : Madame Marie HERVIEU - cheffe service valorisation

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L331-4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant AE MEDIAS en date du 14 février 2024 en la personne de Pierre MEYER,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – tournage autorisé

Madame la directrice du Parc national des Pyrénées autorise AE MEDIAS à tourner des images, au Vignemale, en vallée de Cauterets, dans le cœur du Parc national des Pyrénées, afin de réaliser un film sur le Pyrénéisme et le Vignemale

Le tournage dans le cœur du Parc national sera réalisé avec une caméra à l'épaule.

Article 2 – Prescriptions générales

Le tournage à pied en cœur du Parc national est autorisé sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Le réalisateur devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées ;